

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 17 février 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 15, 16 et 17 février 2016

2016 DVD 3-G-1 Traverses de Charonne, Bièvre Montsouris et Ney Flandre – Avenant n° 2 à la convention de délégation de compétence avec le STIF.

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée, relative à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié, relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;

Vu le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des Transports d'Île-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;

Vu la délibération du Conseil du STIF n° 2007-0048 du 14 février 2007 relative aux dessertes de niveau local ;

Vu la délibération n° DVD 2008 040G du Conseil de Paris des 24 et 25 novembre 2008, modifiée par la délibération n° 2009 DVD 131G du Conseil de Paris du 19 novembre 2009 ;

Vu la délibération n° 2009/0118 du 11 février 2009 du Conseil du STIF ;

Vu la convention de délégation de compétence du 1^{er} janvier 2010 ;

Vu la délibération du Conseil du STIF n° 2011/0391 du 1^{er} juin 2011 ;

Vu la délibération n° 2011 DVD 182-1G du 12 décembre 2011 approuvant l'avenant n° 1 à la convention de délégation de compétence à la ville de Paris pour l'organisation d'une desserte de niveau locale relative aux services réguliers locaux : Traverse de Charonne, Traverse Bièvre Montsouris et Traverse Ney Flandre ;

Vu le projet de délibération en date du 2 février 2016 par lequel Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, demande l'autorisation de signature de l'avenant n° 2 à la convention de délégation de compétence à la Ville de Paris pour l'organisation d'une desserte de niveau locale relative aux services réguliers locaux : Traverse de Charonne, Traverse Bièvre Montsouris et Traverse Ney Flandre ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Christophe NAJDOVSKI au nom de la 3^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer avec le Syndicat des Transports d'Île-de-France, l'avenant n° 2 à la convention de délégation de compétence à la Ville de Paris pour l'organisation d'une desserte de niveau locale relative au service régulier local : Traverses de Charonne, Bièvre Montsouris et Ney Flandre dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : La recette correspondante sera constatée au chapitre 74, article 7472, rubrique 88, du Budget de fonctionnement du Département de Paris 2016 et des exercices ultérieurs.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil
départemental**



Anne HIDALGO